

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

Non, pas les roches schisteuses; je crois qu'elles y sont encore, toutes les roches schisteuses y sont encore. "En masses excédant chacune une verge cube", ces mots ont été omis.

M. MACDONALD.—La phraséologie est changée: "roches liées" au lieu de "morceaux de ces roches liées."

M. CHRYSLER.—Oui, "ces roches liées" sont portées au commencement. Les mots omis sont: les morceaux séparés de ces roches liées dépassant un pied cube de grosseur. Ensuite aussi, vous dites dans le post-scriptum:

"C'est après m'être consulté avec M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur consultant du ministère, que je donne cette interprétation. Est-ce correct?—R. Oui. Il y a un autre changement dans la dernière interprétation, et c'est l'omission des mots: "et auxquelles l'article 24 ne s'applique pas".

Q. C'est-à-dire que si nous lisons de la pièce 17 vous avez omis les mots "et auxquelles l'article 34 ne s'applique pas", dans les paragraphes 1 et 2?—R. Oui.

Q. Alors la raison pour laquelle vous avez fait ce changement était que?—R. Une lettre de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice.

Q. Et nous avons une lettre de M. Newcombe en date du 6 janvier 1908?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Vous pourriez dire, afin d'avoir la pièce 18 produite, que cette opinion de M. Newcombe a été donnée comme résultat d'une référence qui lui a été faite.

M. CHRYSLER.—Elle est marquée pièce 18 dans ce volume.

PIECE N° 18.

OTTAWA, 20 décembre 1907.

A l'honorable M. A. B. AYLESWORTH, C.P.,

Ministre de la Justice,

Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis chargé par la Commission de vous transmettre—ce que je fais par la présente—toute la correspondance relative à une plainte faite à notre ingénieur en chef par l'adjoint de l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique au sujet de la classification des matières dans le district B, et de l'interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 du devis formulé dans l'acte relatif à la construction du Transcontinental.

Vous remarquerez que:—

(a) Cette plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique se trouve dans une lettre de M. H. A. Woods, l'adjoint de l'ingénieur en chef de cette même compagnie, datée du 7 octobre dernier et adressée à notre ingénieur en chef;

(b) Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, ceux de la Commission et les représentants des entrepreneurs du district "B" se sont rencontrés à Québec dans la matinée du 24 octobre, et de là ils se sont rendus à La-Tuque pour y examiner sur place la plainte susmentionnée;

(c) Le 30 octobre, l'ingénieur en chef faisait à MM. les Commissaires rapport du résultat de ces recherches; il formulait en même temps son interprétation des articles 34 et 35 du devis et soumettait celle de l'ingénieur du district "B" et de ses aides, indiquant qu'il y a désaccord entre lui et son personnel sur le sens qu'il convient d'attacher aux articles relatifs à la classification;

(d) A la date du 13 novembre, l'ingénieur en chef soumettait à MM. les Commissaires l'interprétation donnée aux articles 34, 35 et 36 du devis par les ingénieurs de district Dunn, Molesworth et Poulin;

(e) Le lendemain, 14, MM. les Commissaires adressaient aux entrepreneurs du district "B" copie de la lettre où, à la date du 30 octobre dernier, l'ingénieur en chef posait son interprétation des articles du contrat relatifs à la classification;

M. LUMSDEN.